

ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA N°22-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL
ET DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Charlotte GAILLON**

Le Maire de Grand-Couronne,
Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Charlotte GAILLON, au Service de l'Etat-Civil à temps complet,

ARRETE

Article 1 :

Madame Charlotte GAILLON, agent titulaire, est déléguée à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 2 :

A ce titre, une délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les domaines suivants :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de l'enregistrement de la dissolution du pacte civil de solidarité, de la publication des bans de mariage, de la délivrance de copies ou d'extraits d'acte de l'état-civil et de certificats, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à la transcription, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, légalisation de signature et la gestion administrative des cimetières.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- 1°) : A Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie. ;
- 2°) : A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen.
- 3°) : Annexée au registre d'état civil de la commune de Grand-Couronne.
- 4°) : A l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230926-ARRETE-2023-22-AR

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 02/10/2023



Fait à Grand-Couronne, le 22 septembre 2023.

Madame le Maire,



Julie LESAGE.

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le ... 28/09/2023

